



COMMUNE DE GILLY – AVIS D'ABATTAGE

Conformément aux dispositions de l'art. 15 de la Loi du 30 août 2022 sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager LPrNP, « la demande de dérogation accompagnée, d'une proposition de compensation, est affichée au pilier public durant 30 jours. »

Selon les dispositions de l'art. 4, al. 7 du Règlement communal sur la Protection des arbres, « l'abattage des arbres qui présentent un danger immédiat, qui menacent la sécurité publique ou dont l'état sanitaire est jugé critique, est traité au cas par cas par la Municipalité. L'abattage immédiat peut être ordonné préalablement à l'affichage au pilier public. »

A compter du 7 juillet 2026, l'avis d'abattage suivant est publié :

Adresse de la propriété : Parcelle 407 à Gilly

Propriétaire : Rolaz Guy

Nom de l'arbre : noyer

Motif de la requête : l'arbre a séché

Observations : la plantation compensatoire d'un nouveau noyer est requise et a d'ores et déjà été proposée par le propriétaire

Toute opposition ou observation doit être formulée par écrit au Greffe municipal jusqu'au 5 août 2026.